

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-682

présenté par

Mme Le Callennec, M. Abad, M. Chartier, M. Chevrollier, M. Cinieri, M. de Ganay, M. Decool,
Mme Duby-Muller, Mme Fort, M. Foulon, M. Herth, M. Hetzel, M. Lurton, M. Poisson,
M. Saddier, M. Salen, M. Sturni, M. Straumann, M. Tardy, M. Vitel et Mme Zimmermann

ARTICLE 41

I. – Après la seconde occurrence du mot :

« travaux »,

supprimer la fin de l'alinéa 3.

II. – Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« V. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

« VI. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre le prêt à taux 0 dans l'ancien à l'ensemble des communes de France au lieu des 6 000 actuellement en cours de préparation par le Gouvernement avec des conditions particulièrement restrictives.

Il s'agit ainsi de promouvoir l'accession à la propriété dans l'ancien. Cela aura un triple avantage : la lutte contre la vacance de logements, le soutien à la relance du bâtiment et aux entreprises spécialisées dans la rénovation, la lutte contre la précarité énergétique. Le bénéfice de ce PTZ dans l'ancien permettra en effet de conforter les éventuels travaux de rénovation dans des logements anciens. Notre pays a tout à gagner à promouvoir le PTZ dans l'ancien partout en France.